

N° 08/2025

DECISION DU MAIRE

Délibération du 27 mai 2020 (n°12/2020)
Délégation de pouvoir pendant la durée du mandat
Article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la signature du renouvellement du contrat de prestations de services de fourrière animale.

Afin de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 du code rural, il est imposé aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Le prix du contrat est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (3 564 habitants), multiplié par un forfait de 1.13 € par habitant soit un montant global annuel de 4 027,32 € HT, révisable tous les ans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

Montalieu-Vercieu, le 24 septembre 2025

Le Maire,

Christian GIROUD

